



## À vos côtés, le Plan d'Harmonie Sociale vous aide à maintenir un lien social !

Lorsque chaque centime compte, les dépenses liées aux loisirs, à la pratique sportive ou à la culture sont sacrifiées au profit des dépenses de première nécessité. Les enfants sont souvent les premières victimes de cette situation dont ils ne sont pas responsables : pas de voyages scolaires, pas de sorties familiales, pas d'activités extra-scolaires...

C'est pour éviter le repli sur soi et l'exclusion que le Plan d'Harmonie Sociale prévoit plusieurs dispositifs qui permettent de maintenir un lien social et de gommer les différences.



Type de secours	Objet	Montant moyen	Conditions d'attribution
<b>Sortie familiale</b>	Proposer l'accès à des sorties ponctuelles : (ex : parc Saint-Paul ; spectacle son et lumière d'Ailly-sur-Noye...) en offrant des tickets d'accès gratuits.	Nombre de places limité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription sur critère de ressources à effectuer auprès du service. Harmonie Sociale de l'Hôtel de Ville</li> <li>Nombre de tickets limités à la composition du foyer.</li> </ul>
<b>Le fonds Temps Libre</b>	Favoriser l'accès à la pratique d'activités extra-scolaires des enfants.	Carnet nominatif forfaitaire de 50 euros sous forme de tickets remis à compter de juillet pour l'année scolaire à venir 1 fois par an et par enfant. Durée de validité : 1 an.	<p>Envisager l'inscription annuelle ou ponctuelle de l'enfant ayant entre 6 et 18 ans au sein d'associations ou de services communaux ou communautaires offrant des prestations sportives, culturelles, musicales...</p> <p>Les dossiers de demande peuvent être déposés de juin à janvier inclus.</p>
<b>Le fonds activités pour l'enfant</b>	Participer au financement des sorties et voyages scolaires ou organisés par les accueils de loisirs (avec ou sans hébergement).	Jusqu'à 80 euros par année scolaire par enfant. Cette aide est versée directement à la structure.	<p>Voyage ou sortie proposé par la structure scolaire ou le centre d'accueil et de loisirs.</p> <p>La demande peut être faite tout au long de l'année sur présentation d'un justificatif d'inscription.</p> <p>La famille doit verser 10% minimum du montant demandé par la structure.</p>
<b>Noël pour Tous</b>	Permettre à ceux qui n'ont pas ou peu accès à la culture d'assister à un spectacle à l'approche des fêtes de Noël.	Un spectacle et un jouet pour les enfants de 0 à 12 ans.	<p>Le spectacle est offert à tous les membres du foyer.</p> <p>Le jouet est offert sous conditions de ressources.</p>

# HARMONIE SOCIALE 2



Centre Communal  
d'Action Sociale

Mairie de Beauvais  
Service Solidarité  
Tél : 03 44 79 41 08  
Tél : 03 44 79 40 36



Harmonie  
Sociale  
Beauvais

Centre  
Communal  
d'Action  
Sociale  
de Beauvais

# Harmonie SOCIALE 2



Pas assez riches pour vivre mieux, pas assez pauvres pour bénéficier du soutien de l'action sociale, de nombreux Beauvaisiens doivent faire face à des fins de mois difficiles.

Travailler régulièrement, parfois durement, ne suffit plus toujours pour faire face à l'ensemble des charges qui pèsent sur le foyer. Le salaire ou la retraite ne permettent pas de s'autoriser des dépenses de loisirs, de restaurant, de vacances, il est même parfois difficile de payer des soins de santé, sa mutuelle, sa facture d'électricité ou de gaz, un petit plaisir...

Parce que l'équipe municipale s'est fixé comme objectif de ne laisser personne au bord du chemin, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Beauvais a mis en place, dès 2004, un vaste Plan d'Harmonie Sociale destiné à soutenir toutes ces personnes traditionnellement exclues des dispositifs d'aide sociale.

Récompensé par l'obtention du prix de l'innovation sociale locale, le CCAS n'a de cesse de développer et mettre en place des mesures de soutien adaptées aux nouvelles attentes et, ainsi, favoriser le mieux vivre de nos concitoyens.

## Les dispositifs du Plan d'Harmonie Sociale 2

Avec le Plan d'Harmonie Sociale 2, ce sont 15 dispositifs qui apportent aujourd'hui des réponses, des coups de pouce et un véritable soutien aux foyers des bénéficiaires afin de les aider à surmonter une difficulté passagère.

Les aides dispensées par le CCAS ne sont pas destinées à s'inscrire dans la durée. Elles sont également ciblées dans la mesure où elles ont été élaborées pour répondre à une attente exprimée par les Beauvaisiens. Leur mise en œuvre intervient après une étude rationnelle et humaniste de la situation spécifique du demandeur.

Ainsi, toute personne disposant de revenus issus de son travail dans la limite de critères définis par les membres du CCAS, qu'il s'agisse d'un salaire, d'une indemnité de chômage (hors Allocation de Solidarité Spécifique), d'une pension d'invalidité ou de retraite (hors minimum vieillesse) rencontrant une difficulté peut prétendre au bénéfice d'un dispositif du Plan d'Harmonie Sociale et déposer en ce sens une demande auprès du CCAS.

## À vos côtés, le Plan d'Harmonie Sociale vous aide à faire face à une situation d'urgence !

Faire face à une dépense est parfois susceptible de déséquilibrer durablement le budget des familles. En effet, une facture qui n'est pas honorée pourra entraîner le foyer dans la spirale des frais supplémentaires qui grossiront le montant de la dette alors que le paiement de la créance peut conduire, lui, à l'impossibilité de se nourrir correctement.

Quand le foyer doit choisir entre se nourrir correctement ou payer ses factures, la solidarité beauvaisienne doit pleinement jouer son rôle.

C'est donc pour éviter le basculement dans une situation financière trop complexe que le Plan d'Harmonie Sociale prévoit plusieurs dispositifs financiers ou alimentaires destinés à permettre au foyer bénéficiaire de sortir de l'impasse.

Type de secours	Objet	Montant moyen	Conditions d'attribution
<b>Le fonds Énergie</b>	Soutenir le ménage dans le règlement d'une facture d'électricité ou de gaz par l'établissement d'un chèque à l'ordre du fournisseur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 euros maximum par foyer.</li> <li>Dans la limite de 2 fois par an.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas avoir fait des choix budgétaires incohérents.</li> <li>Mobilisation de la famille et des partenaires associatifs.</li> <li>Travailler avec la famille à l'idée d'une mensualisation de cette dépense.</li> </ul>
<b>Le fonds obsèques</b>	Aider à faire face aux dépenses engendrées lors du décès d'un membre de la famille.	500 euros maximum par ménage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir constitué les demandes de droit commun (capital décès, aide de la mutuelle, comité d'œuvres sociales...)</li> </ul>
<b>Secours exceptionnel</b>	Épauler le bénéficiaire pour faire face à une dette ou une dépense imprévue.	200 euros maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne pas avoir fait des choix budgétaires incohérents</li> <li>Avoir mobilisé sa famille</li> </ul>
<b>L'Épicerie du Cœur</b>	Apporter un secours alimentaire sous forme de denrées choisies par le bénéficiaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Varie en fonction de la composition du foyer.</li> <li>24 semaines par an.</li> <li>Maximum 8 semaines consécutives.</li> </ul>	Étude au cas par cas en fonction du budget du bénéficiaire. Selon les critères définis par les membres du CCAS.
<b>Le Fonds eau</b>	Aider les familles à faire face à une grosse dette d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le CCAS prend en charge 1/3 de la facture.</li> <li>La société Veolia abandonne 1/3 de la dette.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être domicilié à Beauvais.</li> <li>Régler en amont 1/3 de la facture.</li> </ul>
<b>Fonds crèche / Fonds cantine</b>	Aider une famille à résorber une dette de crèche, de cantine ou accueil de loisirs auprès de la trésorerie municipale.	250 euros maximum par an par famille.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir repris le paiement régulier de la crèche ou de la cantine.</li> <li>Avoir rencontré les services de la trésorerie pour la mise en place d'un échéancier.</li> <li>Avoir constitué un dossier de tarification avec le service enseignement.</li> </ul>

## À vos côtés, le Plan d'Harmonie Sociale vous aide à améliorer et agir sur votre quotidien !

Malgré leurs efforts, faute de ressources suffisantes, certains Beauvaisiens ne peuvent pas financer les études supérieures de leurs enfants, réparer leur véhicule, racheter un lave-linge ou un réfrigérateur qui ne fonctionne plus, souscrire une assurance habitation ou une mutuelle...

Parce que vivre, c'est bâtir des projets et se donner les moyens d'avancer, le Plan d'Harmonie Sociale propose plusieurs dispositifs destinés à améliorer les conditions et la qualité de vie des Beauvaisiens.

Type de secours	Objet	Montant moyen	Conditions d'attribution
<b>Le prêt Harmonie</b>	Aider à faire face à une dépense ponctuelle afin de faciliter le quotidien d'un foyer. (ex : achat d'une machine à laver, réparation voiture...)	Prêt de 1 000 euros maximum par ménage, sans intérêt et remboursables en 18 mensualités maximum.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir un revenu sûr pendant la durée du prêt (contrat de travail, retraite...).</li> <li>Ne pas avoir de dossier de surendettement ou dans le cas contraire avoir reçu l'accord de la Banque de France.</li> </ul>
<b>Le micro crédit</b>	Permettre l'accès au prêt bancaire. NB : Dossier constitué par le CCAS mais traité par le Crédit Mutuel.	2 500 euros maximum au taux de 6,2% dont 3,1 points pris en charge par le CCAS.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir un revenu sûr pendant la durée du prêt (contrat de travail, retraite...).</li> <li>Ne pas avoir de dossier de surendettement ou dans le cas contraire avoir reçu l'accord de la Banque de France.</li> </ul>
<b>Le fonds logement</b>	Aider le foyer à faire face à une dépense liée au logement (achat de première nécessité...).	<ul style="list-style-type: none"> <li>200 euros maximum.</li> <li>Une fois par an maximum.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir un budget qui ne permet pas l'octroi d'un prêt Harmonie.</li> <li>Ne pas avoir fait des choix budgétaires incohérents.</li> <li>Mobilisation de la famille.</li> </ul>
<b>L'aide à la mutuelle</b>	Permettre l'accès à la protection d'une mutuelle de santé.	200 euros maximum par an, lié à la composition familiale du foyer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir effectué les demandes de droit commun et avoir soit épuisé les droits ou ne pas pouvoir y prétendre.</li> <li>Accepter l'idée d'une mensualisation de cette dépense.</li> </ul>
<b>Le fonds universitaire</b>	Aider les familles à faire face aux dépenses engendrées par les études post-baccalauréat de chacun de leurs enfants (frais d'inscription, frais de transport, loyer, matériel...).	300 euros maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être domicilié à Beauvais.</li> <li>Être inscrit en université ou en école de second cycle (à ou hors Beauvais).</li> <li>Fournir un certificat de scolarité ainsi qu'un RIB ou le RIB de l'école si les frais ne sont pas réglés.</li> </ul>